

#### Article 1 : Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France Pré-Nationale Féminine Zone 5, les associations doivent :

- a) Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge arbitre 1<sup>er</sup> degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association.
- b) Disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.
- c) Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus le 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.
- d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

#### Article 2 : Engagement et caution

- a) Le montant de l'engagement est fixé à 190 euros
- b) Le montant de la caution est fixé à 190 euros  
Celle-ci est remboursée en fin de saison, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières dues.  
Elle est confisquée lors du premier forfait. L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

#### Article 3 : Juge arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage concernée, en fonction du lieu où se déroule la rencontre.

Pour chaque rencontre, l'indemnité de juge arbitrage ainsi que les indemnités kilométriques sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement avant le début de la rencontre.

#### Article 4 : Date, heure et ouverture de la salle

- La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

- Pour la phase de poule, correspondant aux journées 1 à 5, les rencontres se déroulent le samedi à 17 h 00 aux mêmes dates que les nationales 1,2 et 3 dames.

- Pour la journée groupée correspondant aux journées 6 et 7 et aux rencontres du tableau final, l'organisateur unique sera désigné par la Zone 5. Cette journée groupée se jouera le dimanche du week end de la 6<sup>ème</sup> journée des nationales 1, 2 et 3 dames.

Les premières rencontres, correspondant à la journée 6, débuteront à 10h00, les deuxièmes rencontres, correspondant à la journée 7, débuteront à 14h00.

#### Article 5 : Transmission des résultats

Chaque équipe recevante doit enregistrer le résultat de la rencontre sur le site [www.fft.com](http://www.fft.com) dans les mêmes conditions que pour les nationales 1,2 et 3 dames.

La feuille de rencontre est établie en 4 exemplaires.

Les deux premiers exemplaires sont à adresser au secrétariat de la Zone 5 (LLTT / Zone 5 – MRSL – 13 rue Jean Moulin – BP 70001 – 54510 TOMBLAINE), au plus tard le lundi suivant la rencontre. Les exemplaires restants sont à remettre aux capitaines de chaque équipe.

#### Article 6 : Déroulement sportif

6 – 1 : Formule de la compétition

Équipes de quatre joueuses (voir titre 1, article 12.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

6 – 2 : Nombre d'équipes par poule

2 poules de 6 équipes au maximum

6 – 3 : Arrêt de la rencontre

La rencontre est arrêtée dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie supérieur à la moitié des parties possibles.

6 – 4 : Équipe incomplète

Les équipes doivent être complètes.

6 – 5 : Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club par poule.

6 – 6 : Nombre de phases

Deux

6 – 7 : Établissement des poules

Les poules seront établies en tenant compte des résultats sportifs, mais aussi d'une répartition harmonieuse et équilibrée, les clubs d'une même ligue étant répartis entre les deux poules.

6 – 8 – 1 : Déroulement de chaque phase

- À l'issue des 5 premières journées de chaque phase, correspondant à la phase de poule, un classement de 1 à 6 dans chacune des deux poules est établi en appliquant le chapitre II, titre I, article 9 des règlements sportifs fédéraux. Trois tableaux de 4 équipes, correspondant aux places 1 à 4, 5 à 8 et 9 à 12 sont alors composés.

- Les 2 tours (J6 et J7) de ces tableaux seront joués sur le même lieu et le même jour :

\* La journée 6 correspond au 1<sup>er</sup> tour de ces tableaux, soit aux demi-finales et places de classement croisées entre les deux poules pour toutes les équipes : 1 contre 2, 3 contre 4, 5 contre 6.

\* La journée 7 correspond au 2<sup>ème</sup> et dernier tour de chacun de ces trois tableaux : finale et places de classement de 3 à 12.

- Le nombre de montées de Pré-Nationale Féminine en Nationale 3 dames sera fixé par les règlements sportifs fédéraux.

- Les descentes sont fonction du nombre de descentes de la Nationale 3 dames et des montées des ligues.

6 – 8 – 2 : Montées en Pré-Nationale F

Pour chaque Ligue composant la Zone 5, et à l'issue de chaque phase, le nombre de montées de la plus haute division régionale en Pré-Nationale Féminine est fixé à 1.

#### 6 – 8 – 3 : Repêchage

Lorsqu'une place devient vacante en Pré-Nationale Féminine par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à la plus haute division régionale de la Ligue concernée par cette non-accession, dans le respect du classement établi pour cette division.

Dans tous les autres cas, cette place vacante entraînera un maintien supplémentaire, en respect du classement établi à l'issue de la phase.

#### 6 – 9 : Règles spécifiques de participation

Dans chaque équipe, 3 joueuses au moins devront posséder un nombre de points égal ou supérieur à 600 lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours.

#### 6 - 10 : Règles de qualification des joueurs (brûlage)

Règles identiques que pour le championnat national.

Voir le chapitre I, titre II, article 11 des règlements sportifs fédéraux.

#### 6 - 11 : Modification de date, d'horaire

Les dates sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modification d'horaire peuvent être autorisés.

L'accord écrit des deux adversaires doit être transmis à la commission sportive compétente sous couvert du secrétariat de la Zone 5 au moins quinze jours avant la date demandée sauf cas de force majeure.

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive compétente, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.

#### Article 7 : Sanctions et litiges

Les sanctions prévues au titre VII des règlements sportifs fédéraux sont applicables à la Pré-Nationale Féminine.

Les pénalités financières sont les mêmes que celles appliquées pour le championnat de France par équipes, nationales 1, 2 et 3 dames.

En cas de litige, la Commission Sportive Fédérale sera saisie.

---

FFTT / Zone 5

MRSL

13 rue Jean Moulin

BP 70001

54510 TOMBLAINE

 03.83.18.87.87. – Fax : 03.83.18.87.88

 catherine.b.c@lftt.fr